

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN TENUE À COMPTER DE 20 :05 HEURES, LE MARDI 2 JUILLET 2019 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin et Patrick McDonald

Sont absents : Madame la conseillère Heidi Fortin et Monsieur le conseiller Maurice Séguin

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19h30.

1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-07-296

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte l’ordre du jour comme suit avec le retrait du point 12.1 :

1. Adoption de l’ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture

- 2.1 Séance de consultation publique du 3 juin 2019;
- 2.2 Séance ordinaire du 3 juin 2019;
- 2.3 Séance extraordinaire du 20 juin 2019;
- 2.4 Séance extraordinaire du 25 juin 2019;

3. Pétitions

4. Correspondances

- 4.1 Résolution du Canton de Stanstead sur la gestion des matières résiduelles;
- 4.2 Résolution d'Ogden pour demande au MTQ pour réduire le poids permis pendant le dégel;
- 4.3 Résolutions de la Ville de Stanstead concernant les matières résiduelles et la Loi sur les ingénieurs;
- 4.4 Modification au calcul de la ristourne 2018 de la MMQ;

5. Administration générale

- 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;
- 5.2 Résolution approuvant la liste de destruction des archives préparée par M. Dominic Boisvert, archiviste, datée du 13 juin 2019 et autorisant la

directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents;

- 5.3 Nomination de deux membres non élus sur le comité Cœur villageois;
- 5.4 Commandite au Cabaret Eastman;
- 5.5 Rampe d'accès pour la Coop santé Eastman;

6. Administration financière

- 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 juin 2019;
- 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 juin 2019;
- 6.3 Ratification des salaires payés au mois de juin 2019;
- 6.4 Acceptation du décompte progressif # 2 pour les travaux de rénovation des locaux de l'ancien presbytère;

7. Loisirs, Culture, Parcs, Terrain de jeux et Tourisme

- 7.1 Rapport verbal de la représentante du comité des loisirs de la rencontre du 17 juin 2019;
- 7.2 Rapport verbal de la représentante du comité Politique familiale et des aînées de la rencontre du 11 juin 2019;
- 7.3 Rapport verbal de la représentante du comité Art et culture de la rencontre du 10 juin 2019;
- 7.4 Rapport annuel du Réseau Biblio;
- 7.5 Autorisation de passage au TriMemphré Polar de Magog;
- 7.6 Publication spéciale « Vivre à Eastman » du journal *Le Reflet du Lac*;
- 7.7 Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2019);
- 7.8 Achat d'un biciborne – station de réparation de vélo;

8. Sécurité publique

9. Travaux publics

- 9.1 Rapport verbal du représentant du comité des travaux publics de la rencontre du 20 juin 2019;
- 9.2 Mandat pour le fauchage des fossés des chemins municipaux;
- 9.3 Travaux de pulvo-malaxage sur le chemin du Versant;

10. Hygiène du milieu et environnement

- 10.1 Rapport verbal de la représentante du comité consultatif en environnement de la rencontre du 18 juin 2019;
- 10.2 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de juin 2019;
- 10.3 Cotisation 2019 au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE);

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 22 mai 2019;

12. Demandes de dérogation mineure

- ~~12.1 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant de l'immeuble situé au 10, rue des Vosges, sur le lot 2 236 019 (2019-90061);~~

13. Demandes d'approbation au règlement PIIA

- 13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 82, chemin de la Traverse, sur le lot 4 380 004 (2019-90047);
- 13.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 19, chemin du Versant, sur le lot 4 380 739 (2019-90054);
- 13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal situé au 89, rue de l'Érablière, sur le lot 5 453 910 (2019-90055);
- 13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 48, chemin des Étoiles, sur le lot 4 110 341 (2019-90056);

- 13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 398 930, sur la rue de l'Horizon (2019-90057);
- 13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 499 763, sur la rue de la Sapinière (2019-90058);
- 13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 81, chemin de Mont-Bon-Plaisir, sur le lot 2 237 341 (2019-90059);
- 13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 15, rue Desève, sur le lot 4 380 655 (2019-90060);
- 13.9 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 98, rue des Érables, sur le lot 4 823 822 (2019-90062);
- 13.10 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 092 312, sur le chemin des Bécassines (2019-90035);

14. Rapport sur l'émission des permis

- 14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de juin 2019;

15. Avis de motion

- 15.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles;
- 15.2 Avis de motion visant l'adoption du règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- 15.3 Avis de motion visant l'adoption du règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08;
- 15.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-09 abrogeant et remplaçant les règlements 2013-07 relatif aux permis et certificats et 2013-08 relatif aux conditions d'émissions de permis de construction;

16. Règlements

- 16.1 Adoption du règlement 2019-03 modifiant le règlement 2017-05 relatif aux usages conditionnels;
- 16.2 Adoption du 2^e projet de règlement 2019-04 amendant le règlement de zonage 2012-08 concernant l'usage de résidence touristique dans les zones R-10 et R-12;
- 16.3 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés;
- 16.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et fixant la date de l'assemblée de consultation;
- 16.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08 et fixant la date de l'assemblée de consultation;

17. Affaires nouvelles

18. Période de questions

19. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE

2.1 Séance de consultation publique du 3 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-297

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance de consultation publique tenue le 3 juin 2019, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Séance ordinaire du 3 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-298

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Séance extraordinaire du 20 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-299

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juin 2019, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 Séance extraordinaire du 25 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-300

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2019, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉTITIONS

4. CORRESPONDANCES

4.1 Résolution du Canton de Stanstead sur la gestion des matières résiduelles;

Le conseil prend acte.

4.2 Résolution d'Ogden pour demande au MTQ pour réduire le poids permis pendant le dégel;

Le conseil prend acte.

4.3 Résolutions de la Ville de Stanstead concernant les matières résiduelles et la Loi sur les ingénieurs;

Le conseil prend acte.

4.4 Modification au calcul de la ristourne 2018 de la MMQ;

Le conseil prend acte.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;

M. Yvon Laramée, représentant de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion notamment le sondage pour le transport collectif dans la MRC, une rencontre concernant le service incendie dans le prochain schéma de couverture de risque, le dossier de la municipalité de Bolton-Est relativement à des compensations à verser au MELCC pour des travaux municipaux, une discussion sur les cours d'eau et les fossés considérés comme cours d'eau et du décret du gouvernement relativement à la construction dans les zones inondables.

5.2 Résolution approuvant la liste de destruction des archives préparée par M. Dominic Boisvert, archiviste, datée du 13 juin 2019 et autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents;

RÉSOLUTION 2019-07-301

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette même loi lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette même loi prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le directeur général et secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du Conseil ou sur l'ordre d'un tribunal;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU QUE la liste de destruction des archives préparée par M. Dominic Boisvert de HB archiviste s.e.n.c et datée du 13 juin 2019 soit et est approuvée telle que préparée;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Nomination de deux membres non élus sur le comité Cœur villageois;

RÉSOLUTION 2019-07-302

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs du conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE Mme Luiza Manceau et M. Yves Dalpé soient nommés comme membres citoyens pour siéger au comité Cœur villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Commandite au Cabaret Eastman;

RÉSOLUTION 2019-07-303

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité accorde une commandite au Cabaret Eastman dans le cadre du festival Rock année 70 et du weekend Country, qui auront lieu à l'été 2019, au montant de 1 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Rampe d'accès pour la Coop santé Eastman;

RÉSOLUTION 2019-07-304

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise l'achat d'une rampe d'accès pour la Coop Santé Eastman, auprès de GoRampe.com, selon la soumission # ME-170619-02 datée du 18 juin 2019, au coût de 18 750 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-305

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 30 juin 2019 au montant de 170 882,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-306

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 3 juin 2019 et ce, pour un montant de 94 733,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ratification des salaires payés au mois de juin 2019;

RÉSOLUTION 2019-07-307

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 3 juin 2019, et ce, pour un montant de 88 599,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Acceptation du décompte progressif # 2 pour les travaux de rénovation des locaux de l'ancien presbytère;

RÉSOLUTION 2019-07-308

ATTENDU la recommandation de paiement de *David Leslie, architecte* en regard du décompte progressif # 2 soumis le 2 juillet 2019;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE le conseil accepte le décompte progressif # 2 pour les travaux de rénovation des locaux de l'ancien presbytère;

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 54 480,88 \$;

ET QUE le conseil autorise le paiement des retenues suite à la réception de la quittance de Beaucher Électrique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME

7.1 Rapport verbal du représentant du comité des loisirs de la rencontre du 17 juin 2019;

M. Yvon Laramée, maire, fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 17 juin 2019.

7.2 Rapport verbal de la représentante du comité Politique familiale et des aînées de la rencontre du 11 juin 2019;

Mme Noémie Perreault, conseillère municipale et représentante de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 11 juin 2019.

7.3 Rapport verbal de la représentante du comité Art et culture de la rencontre du 10 juin 2019;

Mme Nathalie Lemaire, conseillère municipale et représentante de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 10 juin 2019.

7.4 Rapport annuel du Réseau Biblio;

Mme Nathalie Lemaire explique le résultat des statistiques de fréquentation et de la collection des livres de la bibliothèque municipale Danielle-Simard.

7.5 Autorisation de passage au TriMemphré Polar de Magog;

RÉSOLUTION 2019-07-309

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise le passage des cyclistes dans le cadre du TriMemphré Polar de Magog sur une portion de la route 245 Nord, le dimanche 14 juillet 2019, entre 8h00 et 12h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Publication spéciale « Vivre à Eastman » du journal *Le Reflet du Lac*;

RÉSOLUTION 2019-07-310

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise l'achat de ¼ de page dans la section spéciale « Vivre à Eastman » du journal *Le Reflet du Lac* du 10 juillet 2019, pour un montant de 502 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2019);

RÉSOLUTION 2019-07-311

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise Mme Mélanie Savoie à assister à la 20^e conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2019) qui se tiendra à Laval du 2 au 4 octobre 2019, au coût de 410 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les frais inhérents à cette conférence annuelle seront à la charge de la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Achat d'un biciborne – station de réparation de vélo;

RÉSOLUTION 2019-07-312

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise l'achat d'un biciborne auprès de *Acier Jean Hébert inc.*, selon la soumission # 2285 datée du 3 juin 2019, au montant de 2 275 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Rapport verbal du représentant du comité des travaux publics de la rencontre du 20 juin 2019;

M Yvon Laramée, maire et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 20 juin 2019.

9.2 Mandat pour le fauchage des fossés des chemins municipaux;

RÉSOLUTION 2019-07-313

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité accorde un budget de 5 000 \$ pour le fauchage des fossés des chemins municipaux et autorise le directeur des travaux publics à retenir les services d'entrepreneurs pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Travaux de pulvo-malaxage sur le chemin du Versant;

RÉSOLUTION 2019-07-314

ATTENDU QU'une portion de 135 mètres de pavage du chemin du Versant a subi d'importants dommages lors du dégel et que cette portion n'est pas réhabilitable;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise des travaux de pulvo-malaxage sur le chemin du Versant par Ali construction inc, pour un montant de 4 552,00 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission # 9329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Rapport verbal de la représentante du comité consultatif en environnement de la rencontre du 18 juin 2019;

Mme Noémie Perreault, conseillère municipale et présidente de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 18 juin 2019.

10.2 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de juin 2019;

Le conseil prend acte.

10.3 Cotisation au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE);

RÉSOLUTION 2019-07-315

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise le paiement de la cotisation annuelle au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), au coût de 100,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 22 mai 2019;

Le conseil prend acte.

12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA

13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 82, chemin de la Traverse, sur le lot 4 380 004 (2019-90047);

RÉSOLUTION 2019-07-316

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 82, chemin de la Traverse, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-094)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-10 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14;*

ATTENDU les plans de construction déposés par le requérant, plans datés du 24 mai 2019, sous le numéro de dossier 2019-366

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont les mêmes que sur le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 82, chemin de la Traverse, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 19, chemin du Versant, sur le lot 4 380 739 (2019-90054);

RÉSOLUTION 2019-07-317

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) sur l'immeuble situé au 19, chemin du Versant, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-095)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU les plans de construction déposés par le requérant;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs s'apparentent à celles du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une remise sur l'immeuble situé au 19, chemin du Versant, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal situé au 89, rue de l'Érablière, sur le lot 5 453 910 (2019-90055);

RÉSOLUTION 2019-07-318

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation du bâtiment principal situé au 89, rue de l'Érablière, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-096)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-10 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le requérant désire procéder à des travaux de peinture du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs proposées sont le noir et le gris;

ATTENDU QUE la couleur noire peut contraster, et qu'il est d'intérêt que la couleur de chacune des façades s'harmonise avec les autres éléments architecturaux du bâtiment et l'environnement bâti;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux de peinture du bâtiment principal situé au 89, rue de l'Érablière, à la condition suivante :

- L'apparence du bâtiment caractérisée par la peinture de couleur noire devra être très discrète de la voie de circulation. Les cadrages ne devront pas présenter un fort contraste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 48, chemin des Étoiles, sur le lot 4 110 341 (2019-90056);

RÉSOLUTION 2019-07-319

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 48, chemin des Étoiles, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-097)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone RT-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* numéro 2002-14;

ATTENDU les plans de construction préparés par Alexandra Thompson, sous la version de plan numéro PP1-30/05-2019;

ATTENDU le plan d'implantation préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, plan daté du 15 mai 2019, sous le numéro de dossier D4272_241_PPI et le numéro 222 de ses minutes;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont le bardeau d'asphalte (couleur tons de noir) pour la toiture et le bois de type *Maibec* (couleur brun) pour les murs extérieurs, soit les mêmes matériaux que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14, tout en indiquant aux requérants que la superficie de terrain ne doit pas être modifiée afin de conserver le droit de construire un bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 48, chemin des Étoiles, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 398 930, sur la rue de l'Horizon (2019-90057);

RÉSOLUTION 2019-07-320

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 398 930, sur la rue de l'Horizon, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-098)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone RUR-6 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU le plan projet d'implantation préparé par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, plan daté du 31 mai 2019, sous le numéro de plan 190 395 et le numéro 6053 de ses minutes;

ATTENDU les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond, plans datés du 29 mai 2019, sous le numéro de plan 05-M-57939-2;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la toiture est la tôle de couleur noire et la pierre et le bois d'ingénierie pour les murs extérieurs;

ATTENDU QUE certains détails sont manquants en ce qui a trait aux couleurs des matériaux de parement extérieur;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 398 930, sur la rue de l'Horizon, le tout conformément aux documents déposés par le requérant, à la condition suivante :

- Le requérant devra préciser les couleurs pour chacun des matériaux de parement extérieur et les principaux éléments architecturaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 499 763, sur la rue de la Sapinière (2019-90058);

RÉSOLUTION 2019-07-321

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence isolée sur le lot 4 499 763, sur la rue de la Sapinière, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-099)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-10 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le certificat d'implantation préparé par Maxime Rodrigue, arpenteur-géomètre, plan daté du 29 mai 2019, sous le dossier numéro SH1346 et le numéro 576 de ses minutes;

ATTENDU les plans de construction préparés par Fabrik Estrie, plans datés du 3 juin 2019;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont le cèdre blanc pour les murs extérieurs et la tôle d'acier prépeint (couleur fusain) pour la toiture;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 499 763, sur la rue de la Sapinière, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 81, chemin de Mont-Bon-Plaisir, sur le lot 2 237 341 (2019-90059);

RÉSOLUTION 2019-07-322

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire, soit une remise, sur l'immeuble situé au 81, chemin de Mont-Bon-Plaisir, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-100)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-15 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU le croquis d'implantation et les plans de construction déposés par le requérant

ATTENDU QUE les matériaux proposés et leurs couleurs s'apparentent à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la remise sera implantée en cour arrière de l'immeuble et qu'elle sera très peu visible du chemin;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) numéro 2002-14;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une remise sur l'immeuble situé au 81, chemin de Mont-Bon-Plaisir, le tout conformément aux documents déposés par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 15, rue Desève, sur le lot 4 380 655 (2019-90060);

RÉSOLUTION 2019-07-323

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un bâtiment accessoire, soit une remise, pour l'immeuble situé au 15, rue Desève a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-101)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU le croquis d'implantation et le modèle de la remise déposés par le requérant;

ATTENDU QUE les matériaux de parement extérieur de la remise sont le bardeau d'asphalte (tons de noir) pour la toiture, et le bois (couleur grise) pour les murs extérieurs;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager existant, soit la haie de cèdre, doit être conservée afin de dissimuler l'impact visuel de la remise de la voie de circulation;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une remise sur le lot 4 380 655, sur la rue Desève, le tout conformément aux documents déposés par le requérant, à la condition suivante :

- La haie de cèdre adjacente à la rue Desève doit être conservée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 98, rue des Érables, sur le lot 4 823 822 (2019-90062);

RÉSOLUTION 2019-07-324

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 98, rue des Érables, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-102)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU QUE la demande initiale d'agrandissement du bâtiment avait été acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, conformément à la résolution numéro 2018-07-303;

ATTENDU les travaux présentement en cours ne sont pas conformes aux plans acceptés dans la demande initiale, qu'un arrêt des travaux a été transmis à la requérante et qu'il lui a été exigé de déposer des plans de constructions modifiés;

ATTENDU QUE la requérante a déposé des plans de construction modifiés;

ATTENDU QUE les travaux visent maintenant l'agrandissement du bâtiment au rez-de-chaussée et à l'étage;

ATTENDU QUE les matériaux de parement extérieur proposés sont la tôle de couleur noire pour la toiture et le bois (pruche) vertical de couleur blanche pour les murs extérieurs;

ATTENDU QUE le mur extérieur à l'étage sera en cèdre naturel, et qu'il est d'intérêt que ce mur doit avoir une protection contre le vieillissement;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 98, rue des Érables, le tout conformément aux plans modifiés déposés par la requérante, à la condition suivante :

- Une peinture ou une teinture assurant la protection contre le vieillissement du bois devra être appliquée sur toute partie de mur extérieur en bois ou en cèdre naturel afin d'éviter une décoloration non uniforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.10 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 092 312, sur le chemin des Bécassines (2019-90035);

RÉSOLUTION 2019-07-325

ATTENDU QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 092 312, sur le chemin des Bécassines, a été déposée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de son assemblée du 12 juin 2019 (rés. 2019-06-103)

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans la zone V-15 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 2012-08 et qu'il est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2002-14*;

ATTENDU la demande initiale a été acceptée par le Comité lors de la séance ordinaire du 17 avril 2019 (minute numéro 2019-04-065) et par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019 (résolution numéro 2019-05-228);

ATTENDU QUE la présente demande vise à approuver les plans déposés, avec la suppression de l'abri d'auto dans le projet, ainsi que l'aménagement d'une seule entrée charretière et allée véhiculaire, sur l'élévation nord ;

ATTENDU QUE le CCU considère que la présente demande vise des modifications mineures au projet initial, été que l'aspect général n'est pas altéré;

ATTENDU QUE le CCU formule au conseil municipal une recommandation favorable en regard de ce dossier;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le conseil **ACCEPTE** la présente demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 092 312, sur le chemin des Bécassines, le tout conformément aux documents déposés par les requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de juin 2019;

Le conseil prend acte.

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles;

Le conseiller Patrick McDonald donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement 2019-06 relatif à la démolition d'immeubles.

Ce règlement aura pour objet d'assujétir toute demande de démolition d'un bâtiment principal audit règlement. Un projet de règlement est disponible aux fins de consultation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

15.2 Avis de motion visant l'adoption du règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Le conseiller Patrick McDonald donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à certains règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

15.3 Avis de motion visant l'adoption du règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08;

Le conseiller Patrick McDonald donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement modifiant le règlement de zonage 2012-08 aura pour objet de légiférer sur l'abattage d'arbres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Municipalité et les appareils de chauffage extérieur au bois, d'encadrer les travaux de remblai et déblai, en plus de mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

15.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2019-09 abrogeant et remplaçant les règlements 2013-07 relatif aux permis et certificats et 2013-08 relatif aux conditions d'émissions de permis de construction;

Le conseiller Patrick McDonald donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement sur les permis et certificats aura pour objet d'abroger et de remplacer le règlement de permis et certificats 2013-07 et de conditions d'émission de permis de construction 2013-08. Un projet de règlement est disponible aux fins de consultation.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

16. RÈGLEMENTS

16.1 Adoption du règlement 2019-03 modifiant le règlement 2017-05 relatif aux usages conditionnels;

RÉSOLUTION 2019-07-326

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le règlement 2019-03 modifiant le règlement 2017-05 relatif aux usages conditionnels soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Adoption du 2^e projet de règlement 2019-04 amendant le règlement de zonage 2012-08 concernant l'usage de résidence touristique dans les zones R-10 et R-12;

RÉSOLUTION 2019-07-327

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le règlement 2019-04 amendant le règlement de zonage 2012-08 concernant l'usage de résidence touristique dans les zones R-10 et R-12 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-05 relatif aux projets intégrés et fixant la date de l'assemblée de consultation;

RÉSOLUTION 2019-07-328

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU,

D'adopter le projet de règlement 2019-05 relatifs aux projets intégrés;

Le présent projet de règlement 2019-05 aura pour objet de prohiber les projets intégrés futurs et d'encadrer les projets intégrés autorisés avant le 4 juin 2019 avec les dispositions présentement en vigueur.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 août 2019, à 18h45, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et fixant la date de l'assemblée de consultation;

RÉSOLUTION 2019-07-329

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU,

D'adopter le premier projet de règlement no 2019-07 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le présent projet de règlement n° 2019-07 aura pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à certains règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 août 2019, à 19 h 00, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2019-08 modifiant le règlement de zonage 2012-08 et fixant la date de l'assemblée de consultation;

RÉSOLUTION 2019-07-330

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

ET RÉSOLU,

D'adopter le premier projet de règlement no 2019-08 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08

Le présent projet de règlement n° 2019-08 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. de légiférer sur l'abattage d'arbres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Municipalité et les appareils de chauffage extérieur au bois;
2. d'encadrer les travaux de remblai et déblai;
3. de mettre à jour certaines dispositions du règlement de zonage;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 août 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

17 personnes sont présentes dans la salle.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-07-331

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la présente séance soit et est levée à 22h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Yvon Laramée,
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »